

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

TECHNIQUES PROFESSIONNELLES – U5

SESSION 2015

**Durée : 5 heures
Coefficient : 8**

Matériel autorisé :

Chaque candidat utilise :

- un poste informatique avec une suite bureautique ;
- une imprimante avec papier ;
- un accès internet.

Tout autre matériel est interdit.

Toutes les productions (c'est-à-dire les réponses aux questions) doivent être imprimées et doivent porter, en bas à gauche, le numéro du candidat.

**Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 16 pages, numérotées de 1/16 à 16/16**

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Techniques Professionnelles – U5 – J 4	Code : SPE5TP
	Page : 1/16

« *Les Charmilles* » est un Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) qui accueille 50 enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, dont 14 enfants et adolescents polyhandicapés, ne pouvant pas être maintenus en milieu ordinaire.

Il assure à ces enfants et adolescents une prise en charge éducative, pédagogique, technique et paramédicale afin de leur permettre de développer toutes leurs potentialités intellectuelles, affectives, corporelles...

L'I.M.E. fonctionne avec 4 espaces de vie :

- la section A pour des enfants/adolescents de 6 à 14 ans ;
- la section B pour des adolescents de 16 à 20 ans ;
- la section C, située à une adresse différente, pour des enfants (à partir de 13 ans) présentant des troubles autistiques ;
- la section D pour des enfants/adolescents polyhandicapés.

Vous occupez le poste de coordinateur.

Dans ce cadre, vous exercez toutes les tâches qui vous sont déléguées par le directeur et le chef de service.

Depuis la loi n°2002-02 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les structures rentrent dans la démarche qualité.

L'I.M.E. « *Les Charmilles* » souhaite mettre en avant l'autonomie des jeunes de 16 à 20 ans. Pour mettre en œuvre cet objectif, le directeur a initié la création d'une nouvelle structure « *Le Passeur* » et désire renforcer le lien avec les familles.

Le projet d'ouverture de la nouvelle structure, dans un premier temps, entraîne la mobilité de certains professionnels dont un poste **d'A.M.P. (Aide Médico-Psychologique)** et, dans un second temps, impose le rappel de la réglementation concernant les obligations envers les usagers et leurs familles.

QUESTIONS

Question 1

Le directeur prévoit donc de réorganiser les équipes afin de permettre le détachement d'un poste A.M.P. sur le projet « *Le Passeur* ». Pour ce faire et compte tenu des particularités de la structure, l'A.M.P. choisi doit correspondre à un profil spécifique.

Sur les 9 A.M.P. de la structure, 3 sont intéressés par ce poste. Le directeur souhaite évaluer leurs compétences afin de sélectionner celui ayant le profil le plus adéquat.

Il vous demande de réaliser un support permettant cette évaluation.

1.1 Réaliser ce support.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2015
Techniques Professionnelles – U5 – J 4	Code : SPE5TP	Page : 2/16

L'A.M.P. retenu pour ce poste avait été recruté dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, il travaille dans l'I.M.E. « Les Charmilles » depuis 16 mois, à temps plein, sur la section B.

Afin d'accéder à un niveau de qualification supérieur, le directeur souhaite qu'il intègre une ou plusieurs formations dans un délai de 15 jours, à compter du 1^{er} juin 2015. La section B devra anticiper son absence.

Le directeur vous demande de réaliser le planning de l'équipe au regard des obligations du reste de la structure.

1. 2 Réaliser ce planning.

Question 2

Toujours dans le souci de répondre à l'amélioration de la qualité et du service rendu à l'utilisateur, le directeur souhaite profiter de l'ouverture de la nouvelle structure pour rappeler au personnel les principales orientations de la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Pour cela, il vous demande de préparer un support comprenant un rappel de la réglementation tant en ce qui concerne l'ouverture d'une nouvelle structure qu'en ce qui concerne les droits des usagers. Ces informations seront présentées au personnel lors d'une réunion par le directeur. Quinze minutes maximum y seront consacrées.

Réaliser le diaporama qui lui permettra d'animer la réunion. Imprimer 3 diapositives par page, sur fond blanc, sans recto-verso.

Question 3

Afin d'associer davantage les familles et les jeunes au projet d'établissement et d'accentuer l'ouverture vers l'extérieur, une fête du sport est organisée. Elle réunira les jeunes de l'I.M.E., les élèves des écoles du quartier et les familles.

Votre directeur souhaite évaluer l'impact de cette journée tant pour les familles des résidents que pour celles des jeunes du quartier.

Réaliser l'outil qui permettra d'évaluer la satisfaction des familles participantes et des jeunes du quartier.

BARÈME

Question 1 : 40 points

Question 1.1 20 points

Question 1.2 20 points

Question 2 : 20 points

Question 3 : 20 points

ANNEXES

Annexe 1 - Extrait du livret d'accueil de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E) « *Les Charmilles* ».

Annexe 2 - Fonctionnement de la section B.

Annexe 3 - Fiche de poste d'Aide Médico-Psychologique (A.M.P).

Annexe 4 - Le projet « *Le Passeur* » : synthèse.

Annexe 5 - Fiche d'organisation de la fête des sports.

Annexe 6 – Présentation et explicitation d'extraits de la loi du 2 janvier 2002.

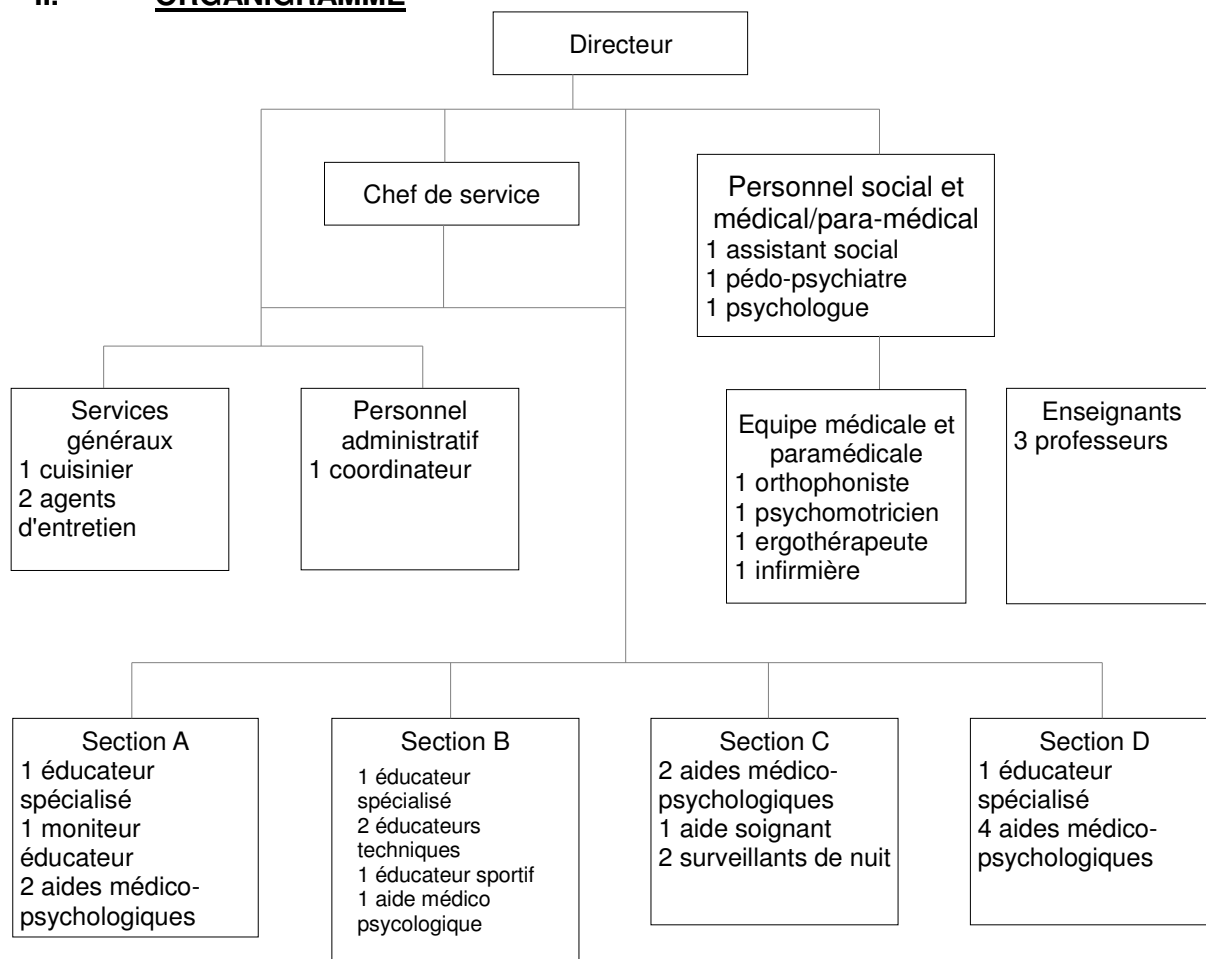
Annexe 1 - Extrait du livret d'accueil de l'Institut Médico-Éducatif (I.M.E.) « Les Charmilles »

I. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

En référence aux textes en vigueur : Annexe XXIV, les agréments de 93, les lois 2002, 2005, 2009 mais aussi le projet d'Association, cet établissement se doit de :

- **recevoir** des enfants, adolescents de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés, dont 12 enfants et adolescents polyhandicapés ;
- **assurer des prises en charge éducatives, pédagogiques, techniques et paramédicales** permettant de développer toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles des personnes accueillies ;
- **développer l'autonomie** pratique, sociale, culturelle et professionnelle, et renforcer les acquis ;
- **favoriser l'intégration** qu'elle soit sociale, culturelle ou professionnelle ;
- **assurer l'orientation** des usagers vers des lieux adaptés aux potentialités et à l'âge de la personne ;
- **favoriser et développer les relations avec la famille**, l'accompagner dans la compréhension du handicap dans chaque étape de la vie de leur enfant.

II. ORGANIGRAMME



Chaque section est supervisée par un coordinateur, généralement éducateur spécialisé.

Remarque : le « personnel éducatif » est composé des personnes qui exercent les métiers suivants : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, aide médico-psychologique, éducateur technique ou éducateur sportif.

III. LES MOYENS MIS À DISPOSITION POUR RÉUSSIR NOTRE MISSION

- Un lieu d'accueil pour les familles.
- Un lieu de vie propre à chaque groupe.
- Des ateliers de pré – apprentissage.
- Des salles de classe.
- Des réfectoires et une cuisine.
- Des salles spécifiques aux rééducations et soins (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, infirmerie, entretiens psychologiques).
- Une salle d'activité polyvalente.
- Une cour de récréation.
- Des véhicules.

En outre, nous pouvons bénéficier de locaux municipaux pour les temps de sport (gymnase, piscine,...).

IV. LA DÉMARCHE THÉRAPEUTIQUE

Les enfants ou adolescents qui sont adressés à l'I.M.E. n'ont pas pu temporairement pour différents motifs, être maintenus en milieu ordinaire. Nous entendons par « soin », la mise en œuvre d'une démarche globale qui consiste à accueillir, écouter, et accompagner chaque enfant, adolescent de manière personnalisée.

La dimension thérapeutique du projet individualisé pour chaque enfant se singularise par des actes de soin spécifiques :

- entretiens thérapeutiques ;
- soins d'ergothérapie, de kinésithérapie, d'orthophonie et de psychomotricité ;
- soins médicaux courants.

Aucune rééducation n'est engagée sans que l'accord préalable des parents n'ait été recherché. L'enfant a le droit de demander lui-même à rencontrer ponctuellement un professionnel de l'établissement sans que la famille en soit informée.

Le dispositif de soins s'appuie sur une approche clinique partagée au fil des réunions de synthèse, des réunions de projets, des échanges entre professionnels et des rencontres avec les parents.

Cette approche concerne l'ensemble du personnel, qui s'engage à travailler dans cette perspective : analyse de la pratique, groupes de réflexion, participation active à la constitution d'un champ thérapeutique commun, transversal, inter disciplinaire visant à une cohérence technique et à une éthique partagée.[...]

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL	Session 2015
Techniques Professionnelles – U5 – J 4	Code : SPE5TP
	Page : 6/16

Annexe 2 - Le fonctionnement de la section B

En cas d'absence de l'A.M.P., la section pourra alors compter sur la présence des aides médico-psychologiques actuellement employés sur les autres sections pour le remplacer, par une augmentation temporaire de leur temps de travail. Jusqu'à 2h supplémentaires par semaine peuvent leur être imposées, au-delà un accord préalable est nécessaire.

Tous les Aides médico-psychologiques des sections A, B et D sont employés à 30 heures hebdomadaires.

Dans la section A :

Madame SOPHIE est disponible le jeudi matin jusqu'à 13h30.

Monsieur THANH ne peut pas terminer son travail après 16h30. Il est disponible les lundis et mardis à partir de 12h00.

Dans la section C :

Madame URSULE est disponible les mercredis et jeudi matins jusqu'à 14h00.

Monsieur VINCENT est complètement disponible le vendredi.

Dans la section D :

Madame WIGO accepte de travailler 34 heures hebdomadaires maximum et seulement jusqu'à 14h00.

Monsieur XAVIER n'est pas disponible le mercredi et le jeudi matin, ainsi que tous les après-midis à partir de 14h00.

Madame YEVA accepte de prolonger ses journées de travail pendant 2 heures maximum à partir de 14H00. Elle est disponible du lundi au jeudi.

Monsieur ZEN ne souhaite pas modifier ses horaires de travail les mardis, mercredis et vendredis. Tout est possible les lundis et jeudis.

L'éducateur spécialisé de la section B est également susceptible d'exercer son temps complet en présence des enfants, en prenant sur son temps de coordination (6 heures de travail administratif durant lesquelles l'éducateur n'est habituellement pas en présence des jeunes).

Rappel : Les ateliers durant plus d'1h 30 être peuvent être animés par plusieurs professionnels qui se succèdent.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2015
Techniques Professionnelles – U5 – J 4	Code : SPE5TP	Page : 7/16

		Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
		Personnel	Activités		Personnel	Activités		Personnel	Activités		Personnel	Activités		Personnel	Activités	
8h30	10h30		Prof.	École	Prof.		École		Prof.	École	Prof.		École	Prof.		École
10h30	12h00	E.S		Atelier médico-éducatif	E.S.P	.A.M.P	Sport	E.S		Atelier médico-éducatif	E.S.P	AMP	Sport	E.S	A.M.P	Atelier médico-éducatif
12h00	14h00		A.M.P	Repas			Repas		A.M.P	Repas			Repas			
14h00	15h30			Activité espaces verts	E.S.P		Atelier médico-éducatif	E.T		Activité Blanchisserie	E.S		Atelier médico-éducatif			Activité Espaces verts
15h30	17h30	E.T					P.M.P.M	Paramédic.					P.M.P.M	Paramédicale		

E.S - Educateur spécialisé.

A.M.P - Aide Médico-Psychologique.

E.T - Educateur Technique.

Prof.- Professeur

E.S.P - Educateur Sportif.

P.M.P.M - Personnel Médical / Para Médical.

Les ateliers durant plus d'1h 30 peuvent être animés par plusieurs professionnels qui se succèdent.

Annexe 3 - Fiche de poste Aide Médico-Psychologique (A.M.P.)

AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

L'Aide Médico-Psychologique (A.M.P.) est chargé(e) d'organiser et d'exercer ses fonctions dans le respect des valeurs et orientations de l'établissement, sous l'autorité de la direction et du chef de service.

SES PRINCIPALES MISSIONS CONSISTENT À

- apporter aux usagers une aide dans les actes de la vie quotidienne, avec le souci constant du respect de la personne, de sa dignité, de sa pudeur et de son intimité : toilette, habillage, mise aux toilettes, aide et accompagnement aux repas ;
- favoriser le maintien des acquis et le développement des potentialités par la mise en œuvre d'apprentissages favorisant leur autonomie quotidienne et leur épanouissement, dans le respect de leur projet individualisé ;
- mettre en place différents ateliers ou activités d'animation au sein de la structure et/ou en dehors.

L'A.M.P. PEUT ÉGALEMENT ÊTRE AMENÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT À :

- assurer la communication écrite ou orale avec l'équipe pluridisciplinaire et les différents partenaires en utilisant les outils de transmission et en participant aux différentes réunions (réunions de synthèse, d'équipe, temps de supervision) ;
- assurer un accueil chaleureux aux familles ou à l'entourage des personnes accueillies ;
- s'assurer de la sécurité des résidants et prévenir les risques ;
- être le garant de la bonne utilisation du matériel et des véhicules mis à leur disposition ;
- être acteur de la mise en œuvre du projet d'établissement, des protocoles établis et de leur évolution.

LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES SONT :

- être titulaire du Diplôme d'État d'A.M.P. ;
- utiliser des techniques d'hygiène adaptées aux personnes ;
- recueillir les informations en vue d'évaluer le degré d'autonomie de la personne accueillie ;
- communiquer avec des usagers présentant des troubles de la communication ;
- animer des groupes avec des activités physiques et cognitives ;
- travailler en équipe interprofessionnelle ;
- animer des groupes avec des activités physiques, cognitives et sensoriels.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2015
Techniques Professionnelles – U5 – J 4	Code : SPE5TP	Page : 9/16

Avenant concernant le poste A.M.P. du projet « Le Passeur » :

- suivre des formations spécifiques : développement de l'autonomie, insertion en milieu ordinaire, ... ;
- être en capacité de travailler en autonomie au sein d'une équipe réduite ;
- être en situation de responsabilité ;
- avoir des capacités d'adaptation.

Annexe 4 - Le projet « Le Passeur » (synthèse).

Genèse du projet

Depuis plusieurs années, nous avons observé que certains jeunes ne s'inscrivaient pas dans une logique de travail productif, mais plutôt dans la recherche et l'émergence d'une identité, dans la prise de conscience de leur statut d'adulte, prenant en compte leurs capacités, leurs envies et dans la concrétisation d'un projet d'avenir leur correspondant.

L'idée a donc été de fournir à ces jeunes, dont l'orientation future relèvera davantage des foyers occupationnels ou foyers d'accueil médicalisé, un équipement pouvant répondre à leur besoin d'aujourd'hui. C'est ainsi que nous nous sommes lancés dans une étude en vue de créer une nouvelle unité de vie, appelée *Le Passeur*.

Objectifs visés

L'objectif principal du projet est de développer l'autonomie de ces jeunes, leur socialisation et leur rapport aux autres, en favorisant l'émergence d'une identité et le développement de leur confiance en eux et en les préparant à leur future vie sociale et, éventuellement, professionnelle (en milieu protégé).

Pour ces jeunes, plusieurs objectifs intermédiaires pourraient ainsi être poursuivis :

- favoriser leur communication et développer des moyens pour s'exprimer, d'exprimer leurs choix, leurs ressentis, leurs émotions ;
- développer leur socialisation, se situer dans le groupe, rencontrer et s'investir dans le monde extérieur, partager la culture de la société ;
- développer leur autonomie et favoriser leur capacité à agir ;
- atténuer leurs angoisses afin de poursuivre leur évolution ;
- poursuivre leurs acquisitions, stimuler leurs fonctions cognitives et sensorielles ;
- construire leur projet d'avenir et confirmer leur orientation en vue d'une intégration réussie en établissement pour adultes ;
- travailler leur estime d'eux-mêmes et leur valorisation en favorisant leurs expériences positives ;
- travailler avec la famille sur l'acceptation des potentialités et des difficultés de leur enfant ainsi que sur la construction d'un projet d'avenir ;
- aménager et entretenir son espace de vie ;
- prendre conscience de leur schéma corporel.

Les jeunes concernés

La nouvelle section accueillera des jeunes de 16 à 20 ans dans l'attente d'une orientation future en foyer occupationnel ou en foyer d'accueil médicalisé.

Fonctionnement du service

Cette nouvelle unité de vie serait située dans une maison en dehors de l'institution. En effet, cela permettrait de construire un partenariat avec des équipements culturels (bibliothèque, ludothèque), de profiter des rendez-vous culturels et des commerçants présents dans le quartier ou sur les marchés et de travailler leur autonomie dans les déplacements. Il n'est pas envisagé d'acheter un bien immobilier : le lieu trouvé sera loué.

Ces adolescents et jeunes adultes seront accompagnés par du personnel éducatif (3 personnes à temps plein) et d'une maîtresse de maison (à temps plein), coordinatrice d'équipe.

Ponctuellement, des actions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques particulières, définies individuellement en fonction des besoins de chaque jeune, seront intégrées.

L'organisation du service

La maison « *Le Passeur* » serait ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, sans hébergement.

Le service nécessite la présence d'au moins 2 personnes sur les heures d'ouverture du service, en plus de la maîtresse de maison qui sera obligatoirement présente pour les repas du midi et jusqu'à 17h (obligatoirement) pour accompagner les jeunes pendant leur toilette.

2 réunions d'équipe hebdomadaires sont à prévoir, en dehors des heures d'ouverture du service.

La convention collective nationale dont relèveront les personnels du service (Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 – CCN 66) impose une demi-journée de R.T.T par semaine et par personne, soit un matin ou un après-midi de congé du lundi au vendredi.

Annexe 5 - Fiche d'organisation de la fête des sports.

La fête des sports est une journée sportive multi-activité organisée par et pour les enfants de l'I.M.E. « Les Charmilles », leurs familles et les élèves des écoles du quartier sur le site de l'I.M.E. « Les Charmilles ».

Les activités tournent autour de :

- la pratique des sports codifiés, connus et déjà pratiqués (collectifs, d'opposition, ...) ou nouveaux : hockey, basket, hand, foot, rugby, badminton, tennis, tennis de table... ;
- la notion d'équilibre (au travers de parcours, roller...)
- d'un atelier « santé et hygiène » ;
- d'activités gymniques (trampoline...)
- de découvertes individuelles (mini-moto, poney, acrobranche, tir à l'arc, flèches pendulaires, sarbacane) et collectives.

Les objectifs recherchés par la fête des sports sont :

- d'offrir des temps de rencontre enrichissants pour tous les enfants ;
- de jouer ensemble sans tenir compte des différences ;
- pour les enfants et jeunes de l'I.M.E. « Les Charmilles », de dépasser la situation de handicap à l'occasion d'activités sportives mettant en jeu socialisation et solidarité ;
- de prendre des risques, vaincre son appréhension et se dépasser ;
- d'obtenir du plaisir, améliorer l'estime de soi et participer activement.

Un accent est mis sur l'autonomie des enfants, notamment en leur permettant de choisir librement les activités/ateliers auxquels ils souhaitent participer, tout en étant accompagné du personnel de l'I.M.E. ou d'un membre de sa famille.

L'organisation de la journée comprend :

- un pique-nique et un goûter conviviaux (organisés par les enfants de l'I.M.E.) ;
- une remise de récompenses en fin de journée.

Annexe 6 - Présentation et explicitation d'extraits de la loi du 2 janvier 2002.

Se mettre en conformité

Le projet d'établissement ou de service est sommé aujourd'hui de prendre en compte toute une série d'exigences précises, telles que celles contenues notamment dans cette fameuse loi du 2 janvier 2002, initiée en 1996 par Jacques Barrot, le ministre d'alors des Affaires sociales. À ce propos, l'article L. 313.-6 dispose que, « l'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et service sociaux et médico-sociaux, ou leur renouvellement, sont valables sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 dont les modalités sont fixées par décret ».

Précisément, le décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 note que la personne morale ou physique détentrice de l'autorisation saisit les autorités compétentes afin que soit conduite une « visite de conformité ». Le dossier de demande de visite de conformité comprend :

- le projet d'établissement ou de service ;
- le règlement de fonctionnement ;
- le livret d'accueil ;
- la description de la forme de participation des bénéficiaires ;
- le modèle de contrat de séjour ou de document individuel de prise en charge ;
- le plan des locaux ;
- les tableaux des effectifs de l'état du personnel déjà recruté et le CV du directeur ;
- le budget prévisionnel (pour la première année de fonctionnement et la première année pleine).

Tout opérateur se doit naturellement d'intégrer ces exigences à son projet. Nous allons aborder dans ce chapitre les grandes lignes d'influence de la rénovation de l'action sociale et médico-sociale sur le projet d'établissement. De fait, l'ensemble de ces exigences s'inscrit parfaitement dans la logique de projet, telle que nous l'évoquerons tout au long de cet ouvrage, car la loi en question demande en premier lieu de la lisibilité et de la traçabilité, ainsi qu'un meilleur respect des droits des personnes accueillies.

Qu'il s'agisse de la personnalisation des prestations ou d'une participation accrue des bénéficiaires eux-mêmes et de leurs familles, le lecteur pourra ainsi constater que ces aspects se trouvent bien au cœur de la démarche que nous défendons depuis plus de quinze ans déjà, centrée sur le service rendu au bénéficiaire et sa promotion personnelle.

Ce rappel des droits fondamentaux du citoyen — ce sur-éclairage, pourrions-nous dire — et les exigences procédurales qui les expriment : contrat, avenant, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, etc., représentent bien des éléments qui découlent logiquement d'une évolution historique en faveur de l'instauration d'une « relation de service ». De telles évolutions ne peuvent surprendre tous ceux qui prêchent depuis des lustres pour davantage de cohérence et de lisibilité dans des secteurs de services trop livrés à eux-mêmes, abandonnés à un empirisme caritatif, écartés parfois des contrôles les plus élémentaires de la part d'autorités dont c'est pourtant le rôle, mais qui manquent de moyens pour exercer ceux-ci, de leur propre aveu... tout cela ayant abouti pour finir aux trop nombreuses et intolérables dérives dont la presse se fait régulièrement l'écho

Ces évolutions ne peuvent donc que satisfaire ceux qui appellent à un recentrage sur les besoins et attentes des bénéficiaires et qui déplorent les effets de *l'institutionnalisme* sur la fracture morale et sociale existante entre les dispositifs accueillant des personnes en situation de handicap et les modalités de droit commun de la vie civile.

LES DROITS DES PERSONNES : S'EXTRAIRE DE LA LOGIQUE DE PLACEMENT

Toute la section 2, du premier chapitre de la loi du 2 janvier 2002, décrit les «droits des bénéficiaires et témoigne du souci de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux. Elle rappelle également des « fondamentaux », que certains établissements ont pourtant oubliés, car le texte de loi n'apporte pas d'éléments nouveaux, à proprement parler, en matière de droits des personnes. Il produit plutôt un sur-éclairage sur ces droits et signifie aux établissements que désormais ils devront les appliquer... L'actualité et les enquêtes administratives ou politiques nous prouvent en permanence que ce rappel n'a rien de superflu.

Principes éthiques et accès à l'information

Ainsi, l'article 7 énonce que « l'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. [...] que lui sont assurés :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité (§1) ;
- la confidentialité des informations la concernant (§ 4) ;
- l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf disposition législative contraire (§5).

Il s'agit d'affirmer ou de confirmer que le bénéficiaire est un acteur libre et que les dispositifs sont bien à son service. L'autorité qui a délivré l'autorisation exerce un contrôle en ce sens :

« Lorsque le contrôle a pour objet d'apprécier l'état de santé, de sécurité, d'intégrité ou de bien-être-physique ou moral des bénéficiaires, il est procédé à des visites d'inspection conduites conjointement par un médecin inspecteur de santé publique et un inspecteur des affaires sanitaires et sociales. Le médecin inspecteur veille à entendre les usagers et leurs familles et à recueillir leurs témoignages. L'inspecteur ou le médecin inspecteur recueille également les témoignages des personnels de l'établissement ou du service » (art. 38, chap. 3, section 4 : « Du contrôle »).

« [...] dès que sont constatés dans l'établissement ou le service des infractions aux lois et règlements ou des dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers et le respect de leurs droits, l'autorité qui a délivré l'autorisation adresse au gestionnaire de l'établissement ou du service une injonction d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe. Ce délai doit être raisonnable et adapté à l'objectif recherché. Elle en informe les représentants des usagers, des familles et du personnel et, le cas échéant, le représentant de l'État dans le département » (art. 39).

L'article 41 § 2 stipule que le représentant de l'État dans le département peut prononcer la fermeture, totale ou partielle, provisoire ou définitive, d'un service ou établissement :

« Lorsque la santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral des personnes bénéficiaires se trouvent compromis par les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement ou du service ou par un fonctionnement des instances de l'organisme gestionnaire non conforme à ses propres statuts.»

Le texte prévoit également l'existence de tout un ensemble d'outils destinés à rendre plus lisible les prestations et le fonctionnement des établissements, à offrir davantage de garantie du respect des droits des bénéficiaires :

« Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auxquels sont annexés :

- a) une charte des droits et libertés de la personne accueillie [...] ;
- b) le règlement de fonctionnement [...] » (art. 8).

« Dans chaque établissement et service social ou médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service » (art. 11).